

LE MÉDIATEUR DES ENTREPRISES

UN DISPOSITIF OUVERT AUX ASSOCIATIONS

Un service public destiné à tous
les acteurs et secteurs économiques

QUI SOMMES NOUS

Le Médiateur des entreprises propose un service gratuit, neutre et confidentiel qui vient en aide à toute entreprise, association, organisation publique ou privée qui rencontre des difficultés avec une autre entreprise ou collectivité publique. Son objectif est d'agir de façon concrète et opérationnelle, au plus près des acteurs, pour renforcer la confiance et améliorer le dialogue, selon les principes suivants : confidentialité, neutralité, indépendance, impartialité et loyauté.

NOTRE ACTIVITÉ

75 %

des médiations aboutissent de façon satisfaisante

1307

saisines en 2018

60

médiateurs sur tout le territoire



ETAPE 1 - DIFFÉREND

Le Médiateur des entreprises peut-être saisi pour tout différend vous opposant à une entreprise, une autre association ou une administration.



ETAPE 2 - SAISINE

La saisine du Médiateur consiste à déposer un dossier à partir du formulaire sur le site internet :
www.mediateur-des-entreprises.fr



ETAPE 3 - CONTACT

Après étude de recevabilité, le médiateur prend contact avec vous sous 7 jours et définit un schéma d'action.

DANS QUELS CAS NOUS SAISIR

Pour toute demande
d'information ou
pour nous saisir :



01 53 17 89 38



mediateur-des-entreprises.fr

En cas de différend avec un autre acteur économique dans l'exécution d'un contrat ou toute autre situation de tension

- clauses contractuelles déséquilibrées
- conditions de paiement non respectées
- modification unilatérale ou rupture de contrat
- services ou marchandises non conformes
- vol ou détournement de propriété intellectuelle

Lors de difficultés dans le cadre de la commande publique

- exécution de la commande
- retards de paiement
- travaux supplémentaires non payés
- montant des avances ou pénalités
- vol ou détournement de propriété intellectuelle

En cas de différend avec une administration ou collectivité publique

Dans le cadre de l'expérimentation prévue dans 4 régions : Normandie, Grand Est, Val de Loire, Provence Alpes Côte d'Azur (loi Essoc du 10/08/2018)

ETAPE 4 - MÉDIATION

Le médiateur participe au rapprochement des intérêts divergents



ETAPE 5 - CO-CONSTRUCTION

Avec l'aide du médiateur, les médies élaborent une solution co-construite



ETAPE 6 - ACCORD

Un accord est trouvé par les deux parties dans 3 cas sur 4.



POURQUOI NOUS SAISIR

Les médiations effectuées par le Médiateur des entreprises sont gratuites, rapides et confidentielles. Il s'agit d'une véritable alternative à la voie judiciaire qui permet, en cas de réussite, l'établissement d'une relation de confiance retrouvée grâce au dialogue.

Pensez à nous solliciter avant de vous retrouver dans une situation critique.



«En permettant aux acteurs économiques, privés comme publics, de résoudre leurs différends, notre action contribue à renouer le dialogue et à renforcer la confiance. Le développement des associations françaises est un enjeu majeur pour la dynamique du pays et l'emploi. Proposer un service public gratuit, rapide et confidentiel, au plus proche des acteurs économiques, est donc primordial.»

Pierre Pelouzet



à
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES